

DELIBERATION CA92-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 3 d cembre 2015

Objet de la d lib ration :  lection d'un membre usager au comit   lectoral consultatif

Le conseil d'administration r uni le 18 d cembre 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

L' lection d'un membre usager au comit   lectoral consultatif est approuv e.

In s LEBECHNECH est  lue   la majorit , avec 17 voix pour et 6 voix contre.

Fait   Angers, le 21 d cembre 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident et par d l gation,
Le Directeur g n ral des services,
Olivier TACHEAU
SIGN 

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 22 d cembre 2015 / Mise en ligne le 22 d cembre 2015